



**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 AVRIL 2022**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 42

**CONVENTION D'AUTORISATION, D'ACCÈS ET DE MISE A DISPOSITION
PRÉCAIRE POUR LA DÉSIGNATION DE GESTION DU SITE D'ESCALADE
DU SITE DU BLAVET A INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE ET LE SYNDICAT
INTERCOMMUNAL POUR LA PROTECTION DU MASSIF DE L'ESTÉREL**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
31 mars 2022		33	27	31

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 7 avril 2022 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Molière en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

Étaient présents : M. CAYRON, M. GNERUCCI, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, M. BENHAMOU, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD , Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme SCHWALLER, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, M. BUSNEL, M. DAMO, M. FLECHE, Mme SUCHET, M. TISSIER, M. LUCHINI.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Catherine PICQ à Mme Martine BOUVARD , Mme Marie-Line BIANCHI à M. Didier LEMAITRE, Mme Line KERGOURLAY à M. Ken TISSIER, Mme Claude ICHARD à M. Julien LUCHINI.

Absents : M. GUÉRIN, Mme AUZOLAT.

Secrétaire de séance : M. Elio DAMO

Monsieur CAYRON soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°51 du 03 avril 2018 du Conseil Municipal de Roquebrune-sur-Argens demandant son adhésion au Syndicat Mixte pour la Protection du Massif de l'Estérel (SIPME),

VU l'arrêté inter préfectoral n°3/2019-BCL1 datée du 18 janvier 2019 portant extension de périmètre et modification de statuts du Syndicat Intercommunal pour la Protection du Massif de l'Estérel (SIPME),

VU la délibération du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel n°2021-044 datée du 10 décembre 2021 portant sur la modification des statuts afin notamment d'y intégrer l'ajout de la compétence relative à la

AR Prefecture

083-218301075-20220407-DEL0704202242-DE

Reçu le 12/04/2022

Publié le 12/04/2022

~~création, la gestion d'itinéraires de sports et de~~ nature et de découverte,

CONSIDERANT qu'à la suite d'un accident survenu sur un site d'escalade ouvert au public ayant entraîné un jugement mettant en cause les responsabilités du gestionnaire du site, les sites d'escalade doivent faire l'objet d'un renouvellement ou de l'établissement de conventions permettant de continuer à offrir un lieu adapté à cette pratique pour le public,

CONSIDERANT que le site du Blavet est reconnu comme site majeur pour la pratique de l'escalade sur le massif de l'Estérel. Il est inscrit au Schéma d'Accueil du Public de l'Opération Grand Site en tant que site naturel dédié à la pratique sportive de l'escalade. Il est équipé et utilisé depuis de nombreuses années par des pratiquants de l'escalade et la promotion du lieu est faite dans de nombreux médias, dont des Topo-guides détaillant les possibilités du site. Une quantité conséquente de voies sont ainsi utilisées sur le site du Blavet qui s'étend sur trois communes, dont une partie au sud située sur le territoire de la commune de Roquebrune-sur-Argens,

CONSIDERANT que la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique, dite « loi 3DS », redéfinit dans son article 215, les responsabilités des propriétaires fonciers, des utilisateurs, des responsables de l'équipement ainsi que des gestionnaires des sites naturels ouvert au public pour la pratique de l'activité escalade,

CONSIDERANT que la commune de Roquebrune-sur-Argens n'a pas conventionné avec la Fédération Française de Montagne et d'Escalade ou quelque organisme que ce soit pour la pratique de l'escalade et pour la pose d'équipement sécurisés sur le Site du Blavet,

CONSIDERANT qu'afin de couvrir la responsabilité de la Commune, il convient d'établir une convention entre la Commune et le SIPME, portant autorisation d'accès, de travaux et de mise à disposition précaire du site du Blavet pour une durée de six ans à compter de sa signature, afin de permettre audit syndicat et aux entreprises ou associations attributaires du contrat d'entretien, d'aménager et d'entretenir ledit site et ses accès, afin de garantir la sécurité des personnes pratiquant l'escalade ou empruntant ses itinéraires d'accès,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de la convention d'autorisation, d'accès et de mise à disposition précaire pour la désignation de gestion du site d'escalade du Site du Blavet, à intervenir entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens et le Syndicat Intercommunal pour le Protection du Massif de l'Estérel (SIPME), pour une durée de six ans à compter de sa signature.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.

A l'unanimité

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 7 avril 2022


Le Maire,
Jean CAYRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.